

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 juillet 2022</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 29/07/2022 Reçu en préfecture le 29/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220712-CC_91_2022-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 91/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : MOBILITÉS – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.
Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaires	Section et n° de parcelles	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
MU000 2	MUSIEGES	BONNET EST	SCI CGS M. RACHEL Georges	A 1740p A 1741p	941 1523	~ 334 ~ 13	28/06/20 22	~ 1,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISE le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISE le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°1740p et n°1741p, sises dans la Commune de Musièges, d'une surface de 334 m² et 13 m² au prix de 1 €.

DONNE TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,
David BANANT**



**Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.